



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15

Séance du 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Votants : 12

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN

Représentés : Stéphanie MICHOT par Sabine PTASZYNSKI, Aurélie DURAND par Frédéric DAUPHIN

Excusés : Joëlle BLANCHARD

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 - DE 2022 047

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives budgétaires n° 2 - Budget principal - DE 2022 048

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022 nécessitent de voter des crédits supplémentaires ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6042	Achats prestations services		3 800,00
60611	Eau-assainissement		4 600,00
60621	Combustibles		9 200,00
6226	Honoraires		3 500,00
6281	Cotisations diverses		580,00
6336	Cotisations CNFPT		400,00
6413	Charges personnel non titulaire		4 500,00
6451	Cotisations URSSAF		2 000,00
739223	Fonds de péréquation		500,00
6419	Remboursement rémunérations agents	18 980,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	1 700,00	
744	FCTVA	8 400,00	
	TOTAL :	29 080,00	29 080,00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2158-000	Autres installations, matériel tech		- 1 500,00
165-000	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00
21312-153	Constructions bâtiments scolaires		500,00
TOTAL :			0,00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative sur le budget principal.

Conventions de mise à disposition de terrains pendant les travaux du cheminement doux sur parcelles privées - DE 2022 049

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a entamé les travaux du cheminement doux.

La partie « Pinède » (du monument aux morts à l'aire de covoiturage) est en voie d'achèvement.

La partie « Champarlau » sur emprises privées est sur le point de débiter.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires ont donné un accord de principe et un avis favorable au projet. Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à disposition des terrains pendant les travaux, préalablement à la vente à la Commune de l'emprise utilisée pour le projet.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions ci-jointes dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions présentées et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Externalisation entretien des locaux de l'école - DE 2022 050

Monsieur le Maire indique que, depuis la crise sanitaire, la collectivité a de grosses difficultés pour recruter du personnel affecté à l'entretien des locaux scolaires le soir après la classe.

Depuis trois ans, la commune se trouve très souvent confrontée à devoir remplacer du personnel absent au pied levé, du fait notamment de la suite de la pandémie et d'arrêts de travail répétitifs de certains agents, et rappelle que d'autre part les exigences de nettoyage ont été revues à la hausse.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021, un contrat de maintenance pour le nettoyage des locaux de l'école, avec une entreprise de nettoyage a été accepté pour une durée de un an.

La collectivité ne pouvant pas se permettre de ne pas nettoyer correctement les locaux scolaires tous les soirs d'école, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté plusieurs entreprises du département afin d'avoir des propositions de contrat d'externalisation de ce service.

Il propose de signer un contrat de prestation de service avec l'entreprise Clair'Net Nettoyage-Entretien de Peyruis, entreprise la mieux-disante pour cette prestation, pour une durée de un an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un tarif annuel de 22 680 € ht soit 157,50 € ht par jour d'intervention pour les locaux "élémentaire" y compris les salles du périscolaire et pour les locaux « maternelle », soit 27 216 € TTC pour l'année 2023.

Le projet de contrat a été transmis aux élus avec la convocation à la présente réunion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le contrat de prestation de service avec l'entreprise Clair'Net Nettoyage-Entretien de Peyruis pour une durée de un an, renouvelable deux fois, à compter du 1er janvier 2023 ;
- dit que le contrat pourra être résilié de manière anticipée en cas de non-respect de celui-ci par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée ;
- délègue sa signature à Monsieur le Maire pour le contrat et tout document relatif à cette affaire ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

Autorisation de mandat de location pour l'immeuble Communal dit "Le Caboulot" à l'agence CIMM Immobilier Peipin - DE 2022 051

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'immeuble communal dit "Le Caboulot" sont terminés.

Le logement communal peut désormais être loué.

Compte tenu d'absence actuelle de personnel et de la charge de travail toujours croissante, il propose de mandater une agence immobilière pour rechercher les futurs locataires.

Il précise que le projet de mandatement avec l'agence CIMM IMMOBILIER a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Il propose que le logement d'une surface de 79,81 m² habitables soit loué pour une durée de 6 ans avec un montant de loyer de départ de 600 € indexé uniquement à la hausse sur l'indice annuel du coût de la construction + 13 € de charges mensuelles correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, charges qui sont régularisées annuellement à réception de l'avis d'imposition communal. La caution du locataire est fixée à 613 €.

Les honoraires de l'agence pour trouver les locataires et préparer le bail sont de 613 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'agence immobilière CIMM IMMOBILIER le mandat de location présenté.

Désignation d'un représentant de la Commune au comité de programmation du GAL Durance Provence - DE 2022 052

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2020 le Conseil municipal avait désigné Monsieur Jean-Marie DUBOIS, Conseiller municipal, pour représenter la Commune au Comité de Programmation du GAL Durance Provence

Monsieur DUBOIS ayant donné sa démission en qualité de Conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer et Monsieur le Maire propose de désigner Mme Odile MARTIN pour représenter la Commune auprès de ce comité.

Il rappelle que le programme européen, qui a débuté en 2015 et qui se clôturera en 2023, permet de soutenir financièrement des opérations mises en œuvre sur le territoire du GAL (Groupe d'Action Local) Durance Provence. Ce dernier est composé de 14 communes du carrefour Bléone-Durance.

Les opérations éligibles relèvent des quatre thématiques suivantes :

- 1- Gestion des déchets
- 2- Développement économique durable
- 3- Tourisme
- 4- Maintien et développement des services.

Le programme LEADER est géré par un Comité de Programmation, organe décisionnaire composé d'acteurs locaux, publics et privés. Le collège public du Comité est composé de 16 élus du territoire (8 titulaires et 8 suppléants) dont 14 issus des Conseils municipaux des 14 communes qui composent le GAL et 2 issus du Conseil communautaire de Provence Alpes Agglo.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **désigne** Mme Odile MARTIN, Conseillère municipale qui accepte la mission de représenter la Commune de PEIPIN au Comité de Programmation du GAL Durance Provence.

Motion de soutien à l'AMF au sujet des finances locales - DE 2022 053

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courriel de Monsieur le Président de l'AMF qui précise que, dans le contexte financier actuel qui préoccupe fortement tous les élus, la mobilisation des communes est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis à venir.

Il souhaite donc poursuivre l'action de conviction et de proposition de l'AMF en y associant les collectivités territoriales et propose de faire adopter par le Conseil municipal une motion reproduite ci-dessous :

« Le Conseil municipal de la Commune de PEIPIN, réuni le 29 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de PEIPIN soutient les positions de l'Association de Maires de France (AMF) qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS (Impôt sur les Sociétés), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de PEIPIN et l'intercommunalité de Jabron-Lure-Vançon-Durance demandent un dégrèvement permettant une compensation intégrale ;

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR (Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de PEIPIN demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de PEIPIN demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

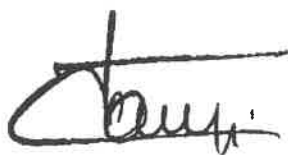
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de PEIPIN soutient les propositions faites auprès de Madame le Premier ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 26.



Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU